

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025 FORMATION CONTINUE

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et, en ce sens, l'acheteur dénommé client est réputé les accepter sans réserve. Dans le cadre de l'action de formation, le client est dénommé stagiaire.

Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur de la CCI des Landes lorsque la formation a lieu dans ses locaux. Ce règlement est affiché à l'accueil du service formation. Pour les formations se déroulant dans les locaux du client, ou tout autre local mis à sa disposition, il s'engage à respecter le règlement en vigueur en ce lieu.

Inscription et tarif

Avant toute inscription le client s'assure qu'il remplit ou que les stagiaires qu'il inscrit remplissent les prérequis figurant dans le programme de formation. La CCI ne sera en aucun cas responsable d'une inadéquation de la formation dispensée liée à l'absence des prérequis indispensables.

Toute inscription vaut acceptation des prix et descriptions de la formation proposée. L'inscription est validée par la réception, au plus tard 10 jours ouvrables avant la date prévue pour la formation, des bulletins d'inscription complétés et signés ou du devis accepté ou de la convention de formation signée.

Dans tous les cas, la CCI adressera, au client, un courrier/courriel de convocation avec adresse postale et les horaires de la formation. La CCI ne peut être tenue pour responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation. Lors de chaque temps de formation, le stagiaire doit émarger la feuille de présence.

Nos tarifs de prestations en formation professionnelle continue sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261-4-4 du Code Général des impôts. Le coût de la formation ne comprend pas les frais annexes (repas, transports...) lesquels demeurent à la charge du stagiaire.

3-1 Cas spécifique des formations à distance

Avant toute inscription, le client doit vérifier qu'il dispose ou que les stagiaires qu'il inscrit disposeront à la date prévue des moyens techniques permettant de suivre la formation :

- Ordinateur ou tablette avec une mise à jour récente
- Connexion internet suffisante pour lire les vidéos, afficher les documents et animations Haut-parleur ou écouteurs
- Caméra pour les classes virtuelles

L'absence de ses moyens le jour de la session, ne pourra donner lieu ni à remboursement du prix, ni à aucune indemnité. Le jour de la formation, le client s'engage à réaliser un test de connexion avant le démarrage de la session.

Les configurations techniques nécessaires seront précisées par le centre de formation, selon la nature de la formation et les modalités pédagogiques. La CCI dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique du matériel ou fournisseur Internet.

3-2 Paiement

- Dans le cadre d'une formation d'un montant supérieur à 2.400€, un acompte de 30% du montant total sera à verser dès acceptation de la présente convention, sans escompte. Dans le cas d'une subrogation de paiement par un organisme financeur, cette clause ne s'applique pas.
- Le solde est réglable à 30 jours nets date de facture, sans escompte.
- Des frais annexes de gestion et de suivi du dossier administratif, ainsi que de frais de déplacement (s'il y a lieu) seront facturés en sus des coûts pédagogiques.

Cas des formations financées à titre personnel :

Envoi du règlement de la totalité de la formation à la signature du devis (ou de la convention). Et encaissement du règlement au démarrage de la formation (un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature sera respecté pour les contrats signés à distance/hors établissement)

Dans le cadre de la prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme financeur, tout reste à charge pour le client sera intégralement facturé et réglable à 30 jours net date de facture, sans escompte.

NB : Dans tous les cas, il appartient au client d'effectuer préalablement la demande éventuelle de prise en charge de la formation auprès de son organisme financeur.

3-4 Conditions d'annulation et pénalités

Cas général

En cas d'annulation par le client des frais seront facturés :

- Entre 15 jours et 10 jours avant le début de la formation : facturation de 50% du montant de la formation.
- Moins de 10 jours avant le début de la formation : facturation de 100% de la formation.

Cette facture ne sera pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

Toute absence du client ou des stagiaires inscrits par le client sans annulation préalable aux conditions ci-dessus, emportera facturation de la formation en totalité. Cette facture ne sera pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

Toute formation commencée est due en totalité.

En cas d'annulation pour raison de force majeure avérée, seules les heures effectuées seront facturées.

Pour les séances de cours type "langues"

Toute annulation de séance d'un cours intra-entreprise, survenant dans un délai de moins de 48 heures entraîne la facturation et le décompte du cours prévu. Concernant les cours inter-entreprises, toute absence est facturée en totalité. Toute absence donnera lieu à une facture simple non imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

E-learning

Les heures prévues dans la convention et non réalisées sont facturées en totalité au client signataire de la convention.

CPF - Compte personnel de formation

Formation dans le cadre d'une inscription via Mon compte formation et de l'utilisation des droits CPF : les Conditions Générales d'Utilisation de la Caisse des Dépôts et Consignation s'appliquent et prévalent sur nos conditions générales de vente.

Annulation/report du fait de l'organisme de formation

Sauf imprévus, les dates de formation ne sont certaines qu'à partir du jour d'envoi des convocations au client concerné. Jusqu'à l'envoi des convocations, la recherche du meilleur équilibre pédagogique des sessions peut entraîner la modification des dates de formation. Après l'envoi des convocations, un report peut intervenir dans des circonstances indépendantes de la CCI telle qu'une annulation tardive d'inscriptions...

En cas de changement de dates, le client a le choix entre le remboursement des sommes versées et le report de son inscription pour une action ultérieure. En cas d'annulation de la formation par la CCI, le client sera intégralement remboursé du coût acquitté de la formation.

3-5 Communication

Sauf avis contraire du client, la CCI peut mentionner le nom et le logo de l'entreprise cliente, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans les listes de ses références dans le but d'une communication externe et interne.

3-6 Confidentialité et propriété intellectuelle

Le Client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de la CCI ou à des tiers les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition.

3-7 Différends éventuels

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend, notamment par le recours à la médiation. En cas d'échec, tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente de formations, ou relatif au paiement du prix, sera porté devant la juridiction compétente, civile ou commerciale du lieu de dispensation de la formation ou du siège de la CCI en cas d'e-learning.

3-8 Justificatifs de présence et documents de fin de formation

En complément de la facture, le certificat de réalisation, les copies des feuilles d'émargements (ou des états de connexion pour le e-learning) ainsi que les titres de certification ou habilitations, le cas échéant, sont envoyés au client et / ou à l'OPCO (cas de subrogation de paiement).

3-9 Frais de Pénalités en cas de retard de paiement

Conformément à l'article L441-6 du code du commerce, un taux égal à trois fois le taux légal sera appliqué à l'intégralité des sommes restant dues conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 euros sera exigée. Si les frais sont supérieurs à ce montant, une indemnité complémentaire pourra être demandée.

Les présentes CGV prennent effet à compter de la signature d'un accord (devis ou convention) par l'entreprise. Le tribunal compétent en matière de règlement des litiges est le Tribunal de Commerce de Bordeaux